

Chicken Farmers of Ontario – Questions et réponses sur le Programme des nouveaux producteurs de poulet

Questions sur le programme

1. Pourquoi le CFO a-t-il un programme qui s'adresse spécialement aux nouveaux producteurs?
 - Pour aider les nouveaux producteurs potentiels à entrer dans l'industrie ontarienne du poulet.
2. Qui est admissible à ce programme?
 - Les citoyens canadiens et résidents permanents de l'Ontario
 - La priorité est accordée aux personnes qui n'ont pas (et n'ont jamais eu auparavant) d'intérêts financiers ni de lien avec le secteur de la gestion de l'offre.
3. L'un de mes parents est un producteur de denrée dont la production est régie par un système de gestion de l'offre, mais je pose ma candidature en mon nom propre. Suis-je admissible?
 - Les candidatures sont examinées sur la base de plusieurs facteurs :
 - Admissibilité au programme
 - Plan d'affaires et exécution
 - Besoin démontré de participer au programme
 - Connaissance de l'agriculture et volonté d'intégrer l'industrie
 - Engagement à l'égard du programme
 - Autres facteurs
4. Quelle est la durée du programme?
 - Le candidat retenu doit s'engager pour une période de 15 ans.
5. Combien d'unités contingentaires le nouveau producteur reçoit-il?
 - Le candidat retenu doit acheter au moins 4 000 unités contingentaires et le Conseil du CFO lui fournira jusqu'à 10 000 unités supplémentaires.
 - L'objectif est que le candidat retenu puisse se conformer aux règlements du CFO, selon lesquels tout producteur doit détenir au minimum 14 000 unités contingentaires.
6. Comment le système de remboursement des contingents fonctionne-t-il?
 - Le participant au programme doit s'engager à remplacer les unités contingentaires que le conseil lui retire selon le calendrier suivant :
 - Années 1 à 5 :
 - Toute unité contingentaire supplémentaire de base acquise par le participant se traduit par l'annulation immédiate du nombre équivalent

- d'unités allouées dans le cadre du Programme des nouveaux producteurs;
- Années 6 à 10 :
 - Le participant au programme peut acquérir des unités contingentes de base supplémentaires en nombre inférieur ou égal à 30 pour cent du nombre d'unités allouées dans le cadre du programme;
 - L'acquisition d'unités contingentes de base supplémentaires en nombre supérieur à 30 pour cent du nombre d'unités allouées dans le cadre du Programme des nouveaux producteurs entraîne l'annulation du nombre équivalent d'unités allouées dans le cadre du programme;
 - Années 11 à 15 :
 - Le participant au programme peut acquérir des unités contingentes de base supplémentaires en nombre inférieur ou égal à 40 pour cent du nombre d'unités allouées dans le cadre du programme;
 - L'acquisition d'unités contingentes de base supplémentaires en nombre supérieur à 40 pour cent du nombre d'unités allouées dans le cadre du Programme des nouveaux producteurs entraîne l'annulation du nombre équivalent d'unités allouées dans le cadre du programme.
7. Dans quelles circonstances les unités contingentes allouées au nouveau producteur peuvent-elles être annulées?
- Le Conseil peut annuler en tout ou en partie les unités contingentes allouées au nouveau producteur avant la fin du programme pour diverses raisons, y compris mais non exclusivement :
 - s'il s'avère que le nouveau producteur a contrevenu aux règlements ou aux politiques du Conseil;
 - s'il s'avère que le nouveau producteur a échoué ou refusé d'acquérir le nombre d'unités contingentes de base déterminé et alloué pour compenser l'annulation des unités allouées dans le cadre du programme; et
 - si le nouveau producteur demande à se retirer du programme.

Questions relatives au processus de candidature

8. Comment puis-je poser ma candidature?
- Les personnes qui souhaitent poser leur candidature doivent remplir le formulaire fourni sur www.ontariochicken.ca et présenter un plan d'affaires.
9. À combien s'élèvent les frais de candidature?
- Un montant non remboursable de 250 \$ est exigé.
10. Comment fonctionne le processus de sélection?

- Un comité d'experts en finance et en production de l'industrie étudie et évalue les candidatures et fait ses recommandions au conseil d'administration du CFO relativement à l'acceptation ou au rejet des candidats.
- Les candidats retenus disposent d'un délai maximal de 18 mois pour exécuter leur plan d'affaires après avoir reçu l'approbation du Conseil.

11. Quand les candidats sont-ils avisés de l'approbation ou du rejet de leur demande?

- Le Conseil du CFO examine les recommandations du comité d'experts à sa réunion de décembre. Tous les candidats sont ensuite avisés au début de l'année suivante.

12. Si je ne suis pas en mesure de faire une demande cette année ou si ma candidature est refusée, puis-je tenter ma chance l'an prochain?

- Oui. S'ils continuent de répondre aux exigences du programme, les candidats peuvent faire autant de demandes qu'ils le souhaitent.

Questions d'ordre général

13. Où puis-je obtenir de l'information au sujet du prix du poulet vif en Ontario?

- Des mises à jour sur le prix du poulet vif sont affichées sur le site www.ontariochicken.ca
– suivez le lien *Farmer Resources*.

14. Combien coûte une unité contingitaire et comment puis-je en acquérir?

- Nous vous invitons à discuter avec un producteur de pour en savoir plus sur la valeur des contingents de base ou pour en acheter. Le CFO ne régit pas le prix des unités contingitaires, qui sont vendues et achetées dans un marché libre.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Chris Horbasz – Directeur, entreprise, affaires réglementaires au 289-288-4205 ou par courriel à chris.horbasz@ontariochicken.ca.